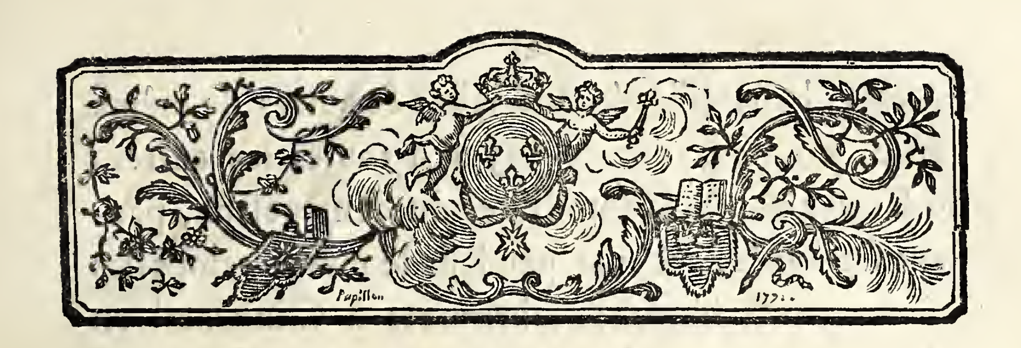


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui proroge pour ſix ans, à compter du 14 Février 1783, les Soixante livres par quintal impoſées à toutes les entrées du Royaume ſur les Armes blanches étrangeres ; & l'exemption de tous droits à la circulation ſur Vingt milliers de celles venant de la manufacture de Clingental en Alſace.

Du 24 Octobre 1782.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

VU au Conſeil d'Etat du Roi, l'Arrêt du 14 Février 1777, par lequel il eſt ordonné que les armes blanches venant de l'étranger, telles que

fleurets, lames d'épée, de ſabre & autres de même genre, continueront de payer à toutes les entrées du Royaume, Soixante livres du cent peſant, pendant ſix années, & que pendant le même temps les mêmes armes blanches fabriquées à Clingental en Alſace, pourront circuler dans tout le Royaume juſqu'au poids de Vingt milliers par an, ſans payer aucuns droits : Et Sa Majeſté conſidérant que le terme de ces ſix années eſt prêt d'expirer, & que cependant il eſt néceſſaire, pour favoriſer le travail de ladite Fabrique, de proroger à la fois ſon privilége d'affranchiſſement & la perception dudit droit de Soixante livres. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil royal des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les armes blanches venant de l'étranger, telles que les fleurets, lames d'épée, de ſabre, de baïonnette & autres ſemblables, continueront à payer à toutes les entrées du Royaume, Soixante livres du cent peſant, pendant ſix années, à commencer du 14 Février prochain : Veut en outre Sa Majeſté que, pendant le même temps, les armes blanches fabriquées dans la manufacture de Clingental en Alſace, continuent de jouir d'une

libre circulation, & en franchiſe de tous droits généralement quelconques, juſqu'à la concurrence de Vingt milliers peſant par chaque année. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à la Muette le vingt-quatre Octobre mil ſept cent quatre-vingt-deux. *Signé* SÉGUR.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1782.

909 Dette Publique

Arrêté

Concernant le Paiement des Pensions.

3 Prairial an 7.